

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du jeudi 24 novembre 2022

COURRIER ARRIVÉ LE:

13 DEC. 2022

SPREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le jeudi 24 novembre à 17h30, s'est tenue, la réunion du Conseil d'Administration (dûment convoquée), dans la salle Léopold HÉLÈNE, de l'Hôtel de ville, sous la présidence de madame Sandra MOLIA, Vice-présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

<p><i>Date de la convocation : 03/11/2022</i></p> <p><i>Nombres de membres : 17</i></p> <p><i>En exercice : 17</i></p> <p><i>Présents : 12</i></p> <p><i>Votants : 15</i></p> <p><i>Procuration : 03</i></p>	<p>Présents :</p> <p>Mmes MOLIA Sandra - MONTOUT Liliane - CLARAC Elodie - HERMANNE Liliane - THELEMAQUE Sonia - URBINO France-Ena - PAULON Nina - BROSSEAU Victorine - SAME MOLIA Anita - JEAN ELIE Isabelle - JOAB Carole</p> <p>M. BARBIN Teddy</p> <p>Excusé :</p> <p>M. CORNET Cédric (<i>mandataire MOLIA Sandra</i>)</p> <p>Absents :</p> <p>M. FRAIR Jules</p> <p>Mmes : - BAHADOUR Caroline (<i>mandataire HERMANNE Liliane</i>) - MEZENCE Laurie (<i>mandataire JOAB Carole</i>) - VIROLAN Jocelyne</p>
--	--

Délibération N°CA-2022-5S-CCAS-28

**DELIBERATION PORTANT DÉBAT SUR LES GARANTIES
ACCORDÉES EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE (PSC)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 25-1 et 88-3-I ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la concertation avec les organisations syndicales qui s'est tenue le vendredi 26 août 2022 afin d'échanger sur cet enjeu majeur pour le personnel de la ville du Gosier ;

Considérant la volonté du président d'améliorer les conditions de travail et la santé des agents, de renforcer l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et aussi contribuer à la motivation des agents ;

Considérant que cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De prendre acte de la présentation du rapport sur les garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire, préalablement au débat y relatif.

Article 2 : De prendre acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021).

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

Et publication ou notification le

Fait et délibéré à Gosier,
le 24 novembre 2022
Pour extrait conforme,
Le Président,

Cédric CORNET



COURRIER ARRIVÉ LE:

13 DEC. 2022

SPREFECTURE DE POINTE-À-PITRE